



# ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PM 2024 X 219

**Les 24 et 31 décembre 2024**  
**Tous les samedis du 23/11/2024**  
**Au 04/01/2025**

**Pétitionnaire :**

M.GAULTHIER Philippe  
4 avenue de la République  
31470 Saint-Lys  
06.28.24.16.04

**Bénéficiaire :**

M.GAULTHIER Philippe

**Nature de l'autorisation :**

Vente d'huitres

**Adresse de l'autorisation :**

Halle, place Nationale  
31470 Saint-Lys

**Durée de l'autorisation :**

9 jours

**Montant de la redevance : 90€**

10€ x 9 jours réservation de place de  
stationnement

**Le Maire de la Commune de Saint-Lys,**

VU la loi modifiée n° 82.213 du mois de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 à L 2213-5 et L 3111-1,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25,

VU le règlement de Voirie en vigueur de l'Agglomération du Muretain

VU la demande de permission d'occupation du domaine public, en date du 20 novembre 2024 de M. GAULTHIER Philippe, pour le stationnement d'un camion

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique.

## ARRÊTE

**Article 1 : Autorisation**

M.GAULTHIER Philippe, est autorisé à stationner un camion Renault Trafic, pour la vente d'huitres sur les lieux, dates et horaires suivants :

- Les mardis 24 et 31 décembre 2024 de 08h00 à 18h00, au droit du N° 7 Place Nationale 31470 Saint-Lys,
- Tous les samedis à partir du 23 novembre 2024 jusqu'au 04 janvier 2025 de 08h00 à 15h00 sous la Halle de Saint-Lys, Place Nationale.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**Article 2 :     *Sécurité et signalisation***

La zone d'occupation devra être protégée et balisée par le pétitionnaire.

La circulation piétonnière devra être maintenue.

L'arrêté sera affiché par le bénéficiaire sur le site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le Domaine Public.

**Article 3 :     *Réglementation de la signalisation***

Pendant la durée de l'occupation, le bénéficiaire sera responsable de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

**Article 4 :     *Redevance d'occupation du domaine public***

L'occupation du domaine public est soumise à l'obtention d'un titre et au paiement d'une redevance après réception d'un titre de recette, conformément à la délibération N° CM2024/7/72 adoptée par le conseil municipal en date du 30 septembre 2024. Celle-ci fixe le forfait pour prise d'arrêté pour la réservation de places de stationnement pour un montant de 10,00 euros par jour.

Le montant de la redevance s'élève, selon les tarifs ci-dessous en vigueur, à :

10€ x 9 jours pour réservation de place de stationnement,

Soit un total de **90.00€**

**Article 5 :     *Remise en état***

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant toute mise en place de l'occupation.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

**Article 6 :     *Responsabilité***

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

**Article 7 :     *Diffusion***

Le commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Saint-Lys, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques, la Police Municipale, Le Muretain Agglomération, le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et le Service Communication de la Commune de Saint-Lys.

Saint-Lys, le 21 novembre 2024

**Pour le Maire empêché  
Fabrice PLANCHON  
Premier Adjoint au Maire**



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services de la commune de SAINT-LYS. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*